

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et de l'environnement

Arrêté préfectoral de prescriptions concernant
l'occupation temporaire de terrains

Société RECYPNEUS S.A.S.
Zone industrielle Henri Paul
71210 MONTCHANIN

LE PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

représentée par :

Maître Clément THIERRY
Liquidateur judiciaire
22 quai Gambetta
71100 CHALON-SUR-SAONE

N° M-03854

Vu le code de l'environnement (Livre V – titre I) et notamment son article L514-1;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R532-1;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1^{er} du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne, en date du 30 juin 2011;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-03816 en date du 8 août 2011 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur les parcelles cadastrées n° 34, 36 et 37 de la section AO de la commune de Montchanin, propriétés de la société RECYPNEUS SAS représentée par Maître Clément THIERRY, liquidateur judiciaire et confiant la maîtrise d'ouvrage des-dits travaux à l'association RECYVALOR;

Vu le plan parcellaire annexé;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire;

ARRETE

ARTICLE 1:

Les représentants de l'association RECYVALOR ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme sont autorisés, pour une durée maximale de 6 mois et sous réserve des droits des tiers, à intervenir sur les parcelles cadastrées n° 34, 36 et 37 de la section AO de la commune de Montchanin, propriétés de la société RECYPNEUS SAS représentée par Maître Clément THIERRY, liquidateur judiciaire.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé rendra indispensable.

ARTICLE 2:

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux prescrits à RECYVALOR par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

ARTICLE 3:

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de son représentant et de l'association RECYVALOR ou des entreprises mandatées par cet organisme.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété à l'occasion des travaux seront à la charge de RECYVALOR.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

ARTICLE 4:

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5:

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des travaux prescrits à RECYVALOR par l'arrêté de travaux d'office susvisé, à la diligence du maire de Montchanin, qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7:

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Montchanin, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association RECYVALOR et à Maître Clément THIERRY et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le 11 AOUT 2011

Le Préfet

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire**

Magali SELLES

Société RECYPNEUS S.A.S.
Zone industrielle Fonderie Henri-Paul
71210 Montchanin

Parcelles : 000 AO 34 / 000 AO 36 et 000 AO 37
(anciennement parcelles 137 à 139 de la section K)
- Extrait du plan parcellaire – sans échelle



*Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce jour
Mâcon, le 11 AOUT 2011*

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire**

Magali SELLES